



## **CHARTRE MDM** **Conditions, modalités générales**

### **L'OBJECTIF DES EXPOSITIONS TEMPORAIRES OU PERMANENTES ORGANISEES PAR MDM :**

- Créer des lieux et événements de qualité, présentant des créations et œuvres originales de professionnels des métiers d'art;
- Qu'ils soient aussi un moment de rassemblement et fédératif des professionnels;
- Qu'il présente une image cohérente et qualitative de la filière auprès des publics et partenaires (grand public, publics amateur et connaisseurs, public scolaire, prescripteurs, partenaires territoriaux et institutionnels);
- Vendre les œuvres exposées et prendre des commandes.
- Créer et développer une clientèle...

**Toute exposition à caractère purement artistique interdit toute vente d'articles fabriqués en "série" ainsi que les reproductions.**

**Les créateurs s'engagent à ne présenter que leurs propres œuvres.  
Tout revendeur est strictement interdit sur tous nos événements.**

#### ➤ **Modalités d'inscription :**

Toute personne désirant participer aux expositions de l'association Métiers du monde devra en faire la demande sous la forme d'un dossier comprenant :

- Une attestation : **artisan** (inscrit au Répertoire des Métiers), **artiste auteur** (ressortissant de la Maison des Artistes) ou **travailleur indépendant** (URSSAF). Il peut être **aussi salarié**.
- Il devra fournir un justificatif de son activité et une attestation d'assurance professionnelle en cours de validité
- Un dossier de présentation sur le travail réalisé, une description de vos produits et des photos de bonne qualité représentatives de vos produits, de votre stand. (possibilité d'envois en PDF).
- Le chèque du montant de la réservation à l'ordre de Métiers du monde.

#### ➤ **Admission:**

L'organisateur est libre de sa sélection parmi les demandes de participations reçues de la part des membres et n'est pas tenue de justifier ses choix à propos de la sélection des créateurs.

Si un membre venait à contrevenir aux buts de l'association Métiers du monde en présentant sur son stand autre chose que les objets pour lesquels sa candidature avait été retenue, ou des productions de revente, les organisateurs de la manifestation demanderons au contrevenant de retirer les objets incriminés.

Tout comportement contraire au bon déroulement de l'événement peut entraîner un refus d'exposition.

Les événements doivent se dérouler dans le respect du travail de chacun, dans un bon esprit et une bonne humeur.

➤ **Critères de sélection :**

Pour participer aux manifestations de Métiers du monde, il faut impérativement :

**être :**

Un professionnel des métiers d'art peut être **artisan** (inscrit au Répertoire des Métiers), **artiste auteur** (ressortissant de la Maison des Artistes) ou **travailleur indépendant** (URSSAF). Il peut être aussi salarié.

- Il devra fournir un justificatif de son activité et une attestation d'assurance professionnelle.

**Autres critères de sélection :**

- Fabriquer les objets que l'on va exposer.
- Être titulaire d'une assurance professionnelle en cours de validité couvrant tous les risques liés à l'exposition.
- Que la transformation soit jugée suffisante par la commission\* (à la majorité) dans le cas où le travail de l'artisan est de donner par son talent une valeur ajoutée à un objet déjà manufacturé.
- Respecter une politique de prix: coût horaire du travail et des matériaux utilisés, ceci afin de préserver et favoriser la professionnalisation réelle des métiers d'arts.

➤ **Commissions:**

Les commissions statuent, décident, votent à la majorité sur tous les points évoqués plus haut: sélection, installation, radiation, organisation, communication.

Elles sont au nombre de 3:

Groupe de travail relation artisans, sélection et accueil,

Groupe de travail communication,

Groupe de travail scénographie.

Elles sont constitués au minimum de:

- 1 membre du bureau - 1 membre du CA

**LA SÉLECTION :**

La commission sélectionnera sur dossier constitué des pièces justificatives, de l'assurance responsabilité civile professionnelle, de quatre photos d'œuvres exposées, et une de votre stand et moyen d'exposition habituel.

Les photos des œuvres devront être de qualité, et libre de droit, dont vous nous autorisez l'utilisation dans le cadre de la communication.

La commission prend sa décision en fonction de la cohérence des espaces, des métiers représentés, de la créativité des œuvres et de la qualité du travail.

Les décisions du jury sont sans appel.

Un avis de sélection ou non sélection, vous sera remis au plus tard 21 j avant la date d'entrée proposée.

Toute demande de participation implique l'accord du demandeur de la charte de MDM.

*\*La commission statuera sur les demandes d'inscriptions reçues par vote et à la majorité.*

➤ **Cotisations:**

Dans un souci d'équilibre entre les membres, le tarif est calculé au mètre linéaire ou à l'emplacement, et peut changer d'une exposition à une autre. Aussi selon le lieu d'exposition l'organisateur s'autorise à limiter les emplacements de chacun.

Le règlement sera encaissé **au plus tôt 21j avant la date d'entrée**, pour subvenir à notre budget communication (presse, fly, affiche, radio).

Une fois sélectionné, la cotisation de l'exposant reste entière propriété de l'association sans que celui-ci puisse exercer réclamation.

➤ **Emplacements:**

Les emplacements sont attribués par l'organisateur dans un souci d'équilibre des métiers et ne pourront être modifiés. Selon le lieu d'exposition, l'organisateur s'autorise à limiter les emplacements de chacun pour une équité entre les membres.

L'association dispose de matériel d'exposition intérieur composé de 35 socles, 4 tours de 6 plots, 4 grilles d'exposition, 2 vitrines fermées avec clés, 2 vitrines sans clés, 7 étagères métal/bois, 3 petites étagères bois dispose de matériel électrique composé de rallonge, prises et petits éclairages.

Toute exposition sera réservée aux membres adhérents de l'association à jour de leur adhésion.

➤ **Radiations:**

La commission peut radier un exposant de l'événement s'il venait à avoir un comportement contraire au but de l'association, à ses statuts ou à son règlement interne sans que celui-ci ne puisse exercer réclamation sur les cotisations qu'il aurait versé, ces cotisations restant définitivement acquises à l'association.

**NOTRE SITE DIFFUSERA LA MANIFESTATION:**

L'objectif est de constituer un outil de qualité et fédérateur à travers ce site. Les photos de qualité et le texte présentant le professionnel et son travail doivent nécessairement être efficaces et de qualité. (Aussi, nous vous demanderons dans un second temps de bien vouloir faire un petit texte de présentation à la première personne, afin d'harmoniser ces présentations. Des photos de votre travail en haute résolution et les liens vers votre site internet peuvent également vous être demandés).

**RESPONSABILITÉ GÉNÉRALE :**

L'Association Métiers du Monde est responsable de l'organisation générale.

L'exposant accepte les conditions scénographiques de toutes les expositions.

L'organisateur prend en charge la promotion générale par la communication auprès des médias, la diffusion de la e-brochure, de l'affiche et la mise en ligne des événements sur les sites et réseaux.

➤ **Assurances:**

L'association Métiers du Monde est assurée à la MAIF sous la couverture RAQVAM associations et collectivités, assurance globale comportant 5 garanties adaptées aux besoins de l'association et à ses membres: "Responsabilité Civile-Défense", "Recours-Protection Juridique", "Indemnisation Dommage Corporels", "Dommages aux Biens des participants", "Assistance".

Métiers du monde hors couverture de la RAQVAM ( MAIF), est dégagé de toutes responsabilités, notamment en cas de perte, vol ou dommages quelconques dus à l'exposant, lui même tenu de souscrire toutes assurances couvrant les risques que lui et son personnel encourent, ou font courir à des tiers.

Tous les artisans doivent être couverts par une assurance individuelle professionnelle en cours de validité, prenant en charge les risques liés à leur activité et au déballage, et doit pouvoir la présenter lors de son inscription et tout au long de son adhésions.

**Le droit à l'image :**

En tant qu'exposant ou intervenant, le participant autorise les organisateurs à prendre des images (vidéo, photos) de son stand et des pièces exposées.

**La signature de la demande d'exposition fait contrat.** Elle autorise, sauf demande expresse du créateur, l'utilisation des photos par l'organisateur.

**LE COMITÉ D'ORGANISATION**  
*L'association Métiers du monde.*

Nous sollicitons le soutien: Des villes de Tain l'Hermitage et Tournon sur Rhône , Des services chargés du Tourisme et de la Culture, Des offices du tourisme.....d'autres associations partenaires:

